





Résolution 2283 (2019)¹ Version provisoire

Éducation et culture: de nouveaux partenariats pour reconnaître le développement personnel et les compétences

Assemblée parlementaire

- 1. Les sociétés du XXI^e siècle ont besoin de citoyens dotés de créativité, de capacités analytiques, de compréhension critique, de compétences sociales, de tolérance, de sensibilité interculturelle et d'aptitude à gérer les conflits. Il appartient avant tout à l'éducation de donner aux jeunes la possibilité d'acquérir ces compétences essentielles qui s'inscrivent dans leur épanouissement personnel, leur conscience démocratique et leur employabilité. L'accès à la culture, l'éducation artistique et culturelle et la participation à la vie culturelle sont des conditions essentielles pour atteindre cet objectif.
- 2. L'Assemblée parlementaire salue la récente recommandation du Conseil de l'Union européenne visant à inclure la compétence «sensibilité et expression culturelles» parmi les compétences clés de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que la décision de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) d'inclure la créativité dans les tests du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) à partir de 2021. Ces nouveaux objectifs doivent maintenant être intégrés dans des programmes éducatifs complets et accessibles à tous.
- 3. Dans ce contexte, le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, établi par le Conseil de l'Europe, présente un ensemble complet de valeurs, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à une participation adéquate aux sociétés démocratiques, et le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie offre un outil unique en son genre pour évaluer et optimiser les politiques culturelles ainsi que pour examiner les liens entre culture et démocratie.
- 4. L'Assemblée appelle à nouveau les gouvernements européens, comme elle l'a déjà fait dans sa Résolution 2123 (2016) sur la culture et la démocratie, à accorder aux investissements à long terme dans l'éducation et les activités culturelles la même priorité qu'aux investissements dans les autres domaines essentiels pour la compétitivité économique et la stabilité globales de l'Europe.
- 5. La récente Résolution 2270 (2019) sur la valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique recommande aux gouvernements européens d'orienter plus efficacement la culture et le patrimoine vers l'éducation, ainsi que de revoir les programmes d'enseignement et de formation professionnelle de manière à créer de meilleures synergies entre les arts, l'économie, la technologie et la science afin de stimuler une interaction entre les technologies, les arts créatifs et l'entrepreneuriat.
- 6. Tous les enfants, quelles que soient leurs aptitudes et capacités artistiques ou leur situation économique, doivent pouvoir bénéficier d'une éducation artistique et culturelle de haut niveau. Toutefois, l'Assemblée note avec préoccupation que, si des arguments ont été avancés avec succès pour intégrer l'art dans les politiques éducatives, cela n'a pas entraîné la mise en œuvre à grande échelle de programmes de qualité pour l'enseignement de l'art et par les arts à l'école.

^{1.} Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2019 (voir Doc. 14886, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Mogens Jensen).



F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | assembly.coe.int

- 7. La mise en œuvre d'une éducation artistique et culturelle de qualité dépend en grande partie des enseignants et des professionnels de la création, mais une formation continue appropriée fait fréquemment défaut dans ce domaine. Le numérique crée de nouvelles possibilités d'enseignement de l'art et de la culture, et par les arts et la culture, qui ne peuvent être pleinement exploitées sans une préparation adéquate des enseignants, des professionnels de la création et des dirigeants des établissements scolaires.
- 8. Cependant, une éducation artistique et culturelle de qualité ne relève pas de la responsabilité individuelle des établissements ou des institutions, mais nécessite des partenariats transversaux associant les institutions publiques compétentes, les écoles, les communautés, les organisations artistiques et, de plus en plus souvent, l'industrie et les entreprises. Il est indispensable d'établir des partenariats durables et fondés sur des projets.
- 9. L'apprentissage non formel et informel joue un rôle tout aussi important dans l'acquisition de compétences culturelles et créatives essentielles. Or, les connaissances, aptitudes et attitudes acquises dans le cadre des activités extrascolaires ne sont généralement pas reconnues ni prises en compte. Une coopération accrue entre les différents types d'apprentissage et la reconnaissance officielle de leurs valeurs respectives pour l'épanouissement personnel, social et civique permettraient d'encourager de nouvelles approches et initiatives d'apprentissage.
- 10. C'est pourquoi l'Assemblée accueillerait favorablement la création d'un outil, à l'échelle européenne, visant à reconnaître les compétences acquises par des jeunes lorsqu'ils participent à des activités artistiques, culturelles ou créatives dans des contextes d'apprentissage variés.
- 11. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:
 - 11.1. d'intégrer les compétences créatives et la sensibilité culturelle dans les systèmes d'éducation formelle, conformément aux recommandations du Cadre de référence européen des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, afin de promouvoir la créativité des jeunes et leurs capacités d'innovation dans l'ère du numérique;
 - 11.2. de concevoir des programmes d'éducation artistique et culturelle modernes et de qualité, tant pour enseigner l'art et l'expression artistique que pour utiliser les arts comme outil pédagogique intersectoriel dans l'enseignement d'autres matières, en tenant compte des recommandations de l' «Agenda de Séoul» de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
 - 11.3. de promouvoir l'inclusion dans une éducation artistique et culturelle de qualité, en accordant une attention particulière aux enfants et aux jeunes issus de milieux socioéconomiques défavorisés, dans le but d'encourager la citoyenneté active, l'ouverture, la curiosité et l'esprit critique, en s'appuyant notamment sur le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie et sur le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie du Conseil de l'Europe;
 - 11.4. de soutenir l'innovation dans l'éducation et développer de nouvelles approches d'enseignement et d'apprentissage; de revoir les systèmes de formation professionnelle des enseignants et des professionnels de la création en encourageant une formation continue bien adaptée et la mobilité des professionnels dans l'enseignement de l'art et de la culture et en offrant une formation spéciale pour l'enseignement d'autres matières par le biais de pratiques artistiques;
 - 11.5. d'encourager et de soutenir financièrement des partenariats durables et à long terme entre les écoles, les communautés, les industries de la création, les institutions culturelles, les entreprises et les employeurs afin d'offrir aux jeunes de nouvelles possibilités pour développer leurs compétences relevant de la sensibilité et de l'expression culturelles.
- 12. L'Assemblée invite la Commission européenne:
 - 12.1. à introduire un lien plus fort et plus inclusif entre la promotion de l'identité européenne à travers la diversité culturelle, la créativité et la mobilité et la fourniture d'un enseignement artistique et culturel de qualité dans les programmes scolaires dans le cadre du programme «Europe créative» (2021-2027); cela contribuerait de manière significative à la construction de l'espace européen de l'éducation d'ici 2025;
 - 12.2. à soutenir et à stimuler la coopération intersectorielle et transfrontalière entre les secteurs de la culture, de l'éducation, d'autres politiques et professionnels ainsi que des partenariats innovants associant des institutions publiques, des écoles, des communautés, des organisations et des entreprises privées aux niveaux de l'Union européenne, national et local;

- 12.3. à développer un cadre de compétences pour «Sensibilité et expression culturelles» (compétence clé nº 8 de l'Union européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie), qui devrait notamment inclure un cadre de référence pour le développement des compétences des enseignants dans le contexte de l'innovation pédagogique, ainsi que des dispositions permettant d'évaluer la créativité et la compétence culturelle;
- 12.4. à réfléchir sur la création d'un outil européen pour la reconnaissance des compétences acquises par les jeunes qui participent à des activités artistiques, culturelles et créatives, en collaboration avec le Conseil de l'Europe et les associations professionnelles concernées, dans le cadre de son programme Europe créative (2021-2027) et plus particulièrement dans le cadre de son programme de travail 2019-2022 en faveur de la culture (sous «Jeune génération créative» et «Citoyenneté, valeurs et démocratie»). Cet outil devrait servir:
 - 12.4.1. à enregistrer les compétences (connaissances, capacités et attitudes) visées dans la compétence clé de l'Union européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie «Sensibilité et expression culturelles» que les jeunes acquièrent lorsqu'ils participent à des activités artistiques, culturelles et créatives formelles et/ou non formelles, afin d'attester ces compétences;
 - 12.4.2. à encourager la participation des jeunes à des partenariats innovants ayant le but de promouvoir et d'intégrer encore davantage la sensibilité et l'expression culturelles dans l'élaboration des politiques en Europe;
 - 12.4.3. à assurer que les valeurs européennes soient mieux comprises et appréciées par les jeunes générations.